Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212201859-20260903-2026_09_03_D_03-DE

Commune de Plénée-Jugon

Extrait du Registre des délibérations du Conseil
Séance du Jeudi 3 Septembre 2026

L'An Deux Mil **Vingt Six**, le jeudi **3 septembre 2026** à Vingt Heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du **28 août 2026**, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la Présidence de Madame **Anne HERVÉ, Maire par Intérim**. Madame **Marie-Noëlle GOINGUENET**, Conseillère, a été désignée Secrétaire de Séance.

Conseil du 03-09-2026				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2026	09	03	03	00

Article L.111-1-1 CGCT
Mission de Conseil du Déontologue
Désignation de Madame Armelle BOTHOREL

ÉLUS	23
PRÉSENTS MAXI	20
MANDANTS	03
ABSENTS	00
APTES A VOTER	23



CONVOCATION	28-08-2026
RÉUNION	03-09-2026
AFFICHAGE	10-09-2026
TRANSMISSION	10-09-2026
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LUCAS Roland, Maire	Maire	00	13	0	0	1	HERVE Anne
	HERVE Anne	1ère Adjointe	00	13	1	0	0	
	GAUTHIER Jérôme	2ème Adjoint	00	13	1	0	0	
	DUQUENNE Hélène	3ème Adjointe	00	13	1	0	0	
	PANSART Rémi	4ème Adjoint	00	13	1	0	0	
	CHARRA Marine	5ème Adjointe	00	13	1	0	0	
	BOTREL Pierrick	6ème Adjoint	00	13	1	0	0	
	AUFFRAY Anne-Sophie	Conseiller(e)	00	13	1	0	0	
	DUVAL Maxime	Conseiller(e)	00	13	1	0	0	
	GUERIN Amélie	Conseiller(e)	00	13	1	0	0	
	GUERIN Nicolas	Conseiller(e)	00	13	1	0	0	
	JEANNEAU Gabriel	Conseiller(e)	00	13	1	0	0	
	JOUAN Fabienne	Conseiller(e)	00	13	1	0	0	
	LE HELLEC Danielle	Conseiller(e)	00	13	0	0	1	CHARRA Marine
	LENORMAND Éric	Conseiller(e)	00	13	1	0	0	
	OGIER Elodie	Conseiller(e)	00	13	1	0	0	
	ONFRAY Florence	Conseiller(e)	00	13	1	0	0	
	ONFRAY Pierre-Manuel	Conseiller(e)	00	13	1	0	0	
MINORITÉ	GOINGUENET Marie-Noelle	Conseiller(e)	00	13	1	0	0	
	CORNILLET Colette	Conseiller(e)	00	13	1	0	0	
	MACÉ Stéphane	Conseiller(e)	00	13	0	0	1	SAMSON Gérard
	PRESSE Sabrina	Conseiller(e)	00	13	1	0	0	
	SAMSON Gérard	Conseiller(e)	00	13	1	0	0	
DP-01	DÉCOMPTE PRÉSENTS				20	0	3	

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212201859-20260903-2026_09_03_D_03-DE

Conseil du 03-09-2026				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2026	09	03	03	00

Article L.111-1-1 CGCT
Mission de Conseil du Déontologue
Désignation de Madame Armelle BOTHOREL

Rapporteure : Madame Anne HERVÉ, Maire par Intérim

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;
VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 relatif à la rémunération du référent déontologue de l'élu local ;
CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la loi ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un référent déontologue des élus locaux et de préciser les modalités d'exercice de ses missions ;
CONSIDERANT que le référent déontologue doit notamment exercer ses fonctions en toute indépendance et impartialité et ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat local dans la collectivité, ou se trouvant dans une situation de conflit d'intérêts ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

Article 1 **Désignation** • Madame **Armelle BOTHOREL**, ancienne Présidente de l'AMF 22, aujourd'hui Maire Honoraire de la Commune de La Méaugon, est désignée en qualité de référent déontologue des élus municipaux de la commune de Plénée-Jugon.

Article 2 **Durée** • La désignation du déontologue est prononcée pour la durée résiduelle du mandat en cours, à la date légale fixée par l'autorité gouvernementale.

Article 3 **Missions** • Le référent déontologue a pour mission d'apporter aux élus locaux qui le saisissent tout conseil utile au respect des principes déontologiques applicables à l'exercice de leur mandat. Il exerce ses missions en toute indépendance et impartialité. Le référent déontologue est tenu au respect de la confidentialité des échanges et des informations dont il a connaissance dans le cadre de ses fonctions. Les saisines du déontologue sont effectuées par courrier officiel retransmis par voie électronique.

Le déontologue peut notamment être consulté sur les questions relatives :

- au respect des principes d'impartialité, de diligence, de dignité, de probité et d'intégrité ;
- à la prévention et à la gestion des situations de conflit d'intérêts ;
- au respect de l'intérêt général dans l'exercice du mandat ;
- à l'utilisation des moyens et ressources mis à la disposition des élus ;
- aux obligations déontologiques résultant de la charte de l'élu local ;
- plus généralement, à toute situation susceptible de soulever une difficulté d'ordre déontologique dans l'exercice du mandat.

Le référent déontologue délivre un avis strictement consultatif. Sa mission ne consiste pas à se substituer aux autorités administratives ou judiciaires.

Article 4 **Conditions d'exercice** • Le référent déontologue ne peut intervenir dans une situation dans laquelle il existe un risque de conflit d'intérêts ou une atteinte à son indépendance. Il informe l'élu demandeur de toute situation susceptible de faire obstacle à l'exercice impartial de sa mission.

Article 5 **Indemnisation** • En application de l'article R. 1111-1-C du Code général des collectivités territoriales, le référent déontologue perçoit, pour l'exercice de ses missions, une indemnité sous la forme de vacations. Le cas échéant, les frais de déplacement et autres frais engagés dans l'exercice de ses missions de conseil pourront être remboursés dans les conditions applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

Sens de la décision de l'assemblée • Décompte des Suffrages à l'issue du délibéré											
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
23	20	03	00	23	00	00	23	00	23	23	00

MAIRIE DE PLÉNÉE-JUGON
22640

Anne HERVÉ
Maire par Intérim,
Plénée-Jugon, jeudi 3 septembre 2026